67e Année. T. 134. N° 42 — 15 Octobre 1950

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270

16 OCT 1950

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. -- MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET — J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE — R. LACOMBE — J. MILHAU — E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRES AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 900 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1200 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE,

1 bis, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER — TÉLÉPH. 59-76

MATÉRIEL DE VINIFICATION
"L'INCOMPARABLE"
Breveté S.G.D.G. France et Etranger
Fondés en 1825

FONDÉS EN 1825

SERRADO
Pompes à vendange
Fouloirspompes

St-THIBÉRY (Hlt)

POUDREUSES
SOUFREUSES

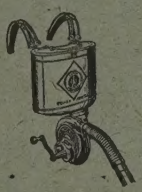

SUPER
PROCALL
PORTATIVE

S. A. E. A. C.
177, r. de Courcelles
PARIS (17e)

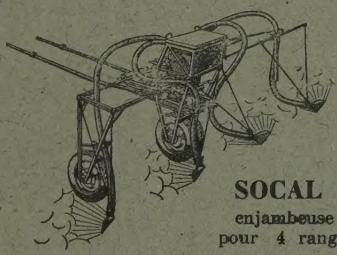

SOCAL
enjambeuse
pour 4 rangs

AGENTS RÉGIONAUX à PERPIGNAN : PAN, 29, Av. du Général Leclerc ;
à BORDEAUX : TAM, 137 bis, Cours de la Marne ;
à AVIGNON : SAP, La Murette.

Ne laissez plus abîmer vos plantations par les lapins sauvages,

LE CHASSE-LAPINS

les tient éloignés.

Agent pour le Languedoc :
AUSSET, Rue des Frères-Mineurs, NIMES
Fabriqué par les Produits STICKER, Villeneuve (Gard)

Pour vos plantations,
Pour votre satisfaction,

MACLET-BOTTON
VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS (Rhône)
(51e ANNÉE)
LES MEILLEURES D'HYBRIDES :
SEIBEL, SEYVE-VILLARD, BURDIN, LANDOT, RAVAT, ETC.
RACINÉS ET GREFFÉS :
VIGNES de table et de cuve ; Gamay Beaujolais, Pinot Chardonnay, etc.
Analyse calcimétrique-Conseils "Viticulture Nouvelle" N° 8 A et tarif contre 30 frs en timbres-poste.

POURQUOI planter LARGE

puisque les tracteurs vignerons ARD. et VITICHENILLE de **78, 72** et **66** cm. de large vous conserveront tous les **avantages** de la plantation **étroite**

SOUFRE TRITURÉ VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES
ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
10, avenue George-V. — PARIS (8e)

TRAITEZ vos
Arbres fruitiers
en hiver comme
au printemps avec
les PULVÉRISATEURS
VERMOREL
Villefranche s/s. Rhône
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
8.000.000 DE FRANCS
notice sur demande

LES MANUFACTURES LYONNAISES DE

MATERIEL VINICOLE

GUY & MITAL - MARMONIER FILS

— 29, Rue des Tuiliers - LYON —

Vous feront la meilleure installation de votre cave avec leur matériel moderne

PRESSES HYDRAULIQUES - PRESSOIRS A LARGE SURFACE - PRESSOIRS CONTINUS

REFOULOIRS - MOTOPOMPES - CONCENTRATEURS DE JUS DE RAISINS, etc...

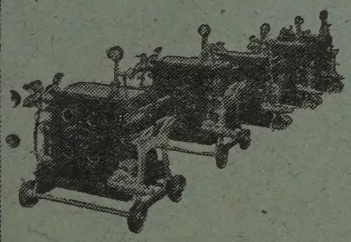

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

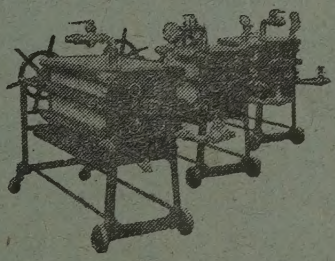

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES

OXYCHLORURE DE CUIVRE TECHNIQUE 56-57 %

BOUILLIES A L'OXYCHLORURE de CUIVRE 16, 25, 32 & 50%

NICOTINE

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie chimique

Administration et Vente

32, rue Thomassin, LYON

TÉL. : GAI. 55-01

Usine

LE PONTET (Vaucluse)

TÉL. : AVIGNON 15-46

AGRICULTEURS ! Luttez victorieusement contre tous les parasites qui empoisonnent vos cultures, grâce aux productions qu'a sélectionnées pour vous la

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE

S. A. C. F. A.

6, boulevard de l'Observatoire, MONTPELLIER -:- Tél. 70-23

S.A.C.F.A. - Paris

Desherbant sélectif S.A.C.F.A.
50 % 2-4. D

Arséniates de Plomb
11/30 et 16/45

Raticide S.A.C.F.A.
20 % d'Antu

Arséniates de Chaux
20/16 et 27/21

Antimulots S.A.C.F.A.
3,3 % de Baryum
2,7 % du Fluor
(combinés de Fluosilicate de Baryum)

U.M.U.P.R.O. — Lyon

CUBEROL

Insecticide à la Roténone
Inoffensif pour l'homme
et les animaux domestiques
pour
VIGNES - JARDINS
CULTURES
Ne détériore pas les appareils
Ne brule pas les végétaux
en
BOUILLIE ⚜ POUDRE

Ets AULAGNE — LYON

NOVEMOL

100 % alcools terpéniques sulfonés

Rend toutes les bouillies
MOUILLANTES - ADHÉRENTES - STABLES

C'est un auxiliaire précieux contre l'**Oïdium.**

Rend le Soufre Mouillable.

Renforce l'action anticryptogamique et insecticide des bouillies cupriques arsénicales, nicotinées ; au S.N.P. et à la roténone.

Ets AULAGNE — LYON

PHOSPHEMOL 314

Esters Phosphoriques S.N.P.
le plus puissant des insecticides de synthèse

Protègera vos
Vergers, Vignes, Jardins
contre
PUCERONS - PSYLLES - TIGRES
COCHENILLES - ANTHONOMES - THRIPS
MOUCHES des FRUITS - VERTS des FRUITS
EUDÉMIS - COCHYLIS
en
BOUILLIE POUDRE

ALERTE !!! les rats sont toujours là et causent de graves dégats dans vos magasins, Dératisez vous-même grâce au

RATICIDE S.A.C.F.A.

20 o/o d'antu

Sans appâts à préparer Sans odeur

VITICULTEURS !

Les ETABLISSEMENTS de PINS et POUZENC, Usine des Trois Lunes, à MAZAMET (Tarn), sont heureux de vous informer qu'ils livrent, comme par le passé, leur Engrais **Humique** Complet :

HUMOMAZE

dont l'Azote Organique est **dissous** à l'état de **Gélo-peptone.** Cet Engrais, très riche en Humus, ameublit les terres fortes et constitue pour le sol un régulateur d'humidité pendant les périodes de sécheresse. L'Humomaze est un Engrais **vivant** et contient des **ferments** qui favorisent l'assimilation des principes naturels du sol. Nombreuses références.

Représentants locaux demandés

Pour tous renseignements, s'adresser à nos agents :

M. Pierre BRIQUE, 14, rue Tourtel, CARCASSONNE (Aude). Tél. 7-27.
M. Georges LACUBE, 3, rue Courbet, LÉZIGNAN. Tél. 1-47.
M. Baptiste OTTOLIA, 1 *bis*, rue Jacquart, NARBONNE.
M. Fernand FERRIÉ, à ROUVENAC (Aude).
M. Joseph SALASC, 5, rue de la Citadelle, BÉZIERS. Tél. 46-63.
Mme Alfred BRENAC-HACHEE 29, ue Saint-Ferréol CERET (Pyr.-Or.)
M. Marius CALVAYRAC, à SIRAN (Hérault).

Depuis 60 ans **PECHINEY**
protège le vignoble français

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES
PECHINEY
25 Rue Balzac PARIS

SULFATE DE CUIVRE

Cristaux
Menus Cristaux
Neige

AGENT RÉGIONAL :
E. AUSSET - 8, Rue Deyron - NIMES (Gard)

SERHYDRO
APPAREIL DE SERRAGE HYDRAULIQUE A LONGUE COURSE
S'ADAPTE SUR VIS DE PRESSOIR MÊME COURBÉE
A BRAS OU AU MOTEUR
NOMBREUSES RÉFÉRENCES

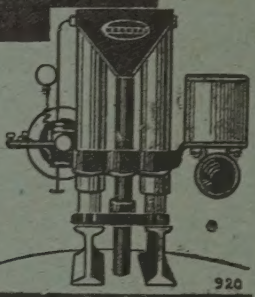

920
Ets SIMON FRÈRES
CHERBOURG

UNE OPINION
PARMI TANT D'AUTRES
SUR **SERHYDRO SIMON**

Je me suis servi de mon Serhydro Y II, sa marche est très simple et facile et en tous points de vue me donne satisfaction.

M. Gaulier, cultivateur, Champcey (Manche).

Quand vous écrivez
à nos Annonceurs
Recommandez-vous du
PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE
Montpellier
Villefranche-sur-Saône

PAYRE et RÉGISSEUR, travailleur très compétent, sachant commander. S'adresser *Le Progrès agricole et viticole.*

ARROSAGE PAR PLUIE
TOUTES SUPERFICIES

VIGNES CHAMPS
JARDINS PELOUSES
Excédent de récolte: 30 à 100%
ETUDES SUR DEMANDE
Ste COMPAN Fres MONTPELLIER TEL.: 71.08 86.46

LE
TRACTEUR VIGNERON T.V.D. 98
à chenilles rigides
Licence « URANUS »

est construit en série

dans ses usines de St-CHAMOND (Loire), par la

Cie des FORGES & ACIÉRIES de la MARINE et d'HOMÉCOURT

Société anonyme au capital de 776.140.000 francs

s'adresser à la Direction générale

(Service des Tracteurs)

12, rue de la Rochefoucauld -:- PARIS (9e) Tél. TRInité 81-50

FOIRE INTERNATIONALE de la VIGNE et du VIN

Section Motoviticulture -:- Stand N° 763

LA LITTORALE

BÉZIERS

67me Année — Nos 42 15 Octobre 1950

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique.* — Après le VIme Congrès international de la vigne et du vin. 233
N. — Motions adoptées par le VIe Congrès international de la vigne et du vin. 237
M. Henriot. — Nouvelle méthode de greffage et de racinage. 244
A. Coupin. — Le vignoble. — Contrôle du vignoble. — Production des pépiniéristes. 245
P. B. — Un manuel des maladies du riz. 248
Roger Lacombe. — *Chronique du Machinisme.* — Démonstration de motoviticulture, à La Valette, les 17 et 18 octobre, à Montpellier. . . 251
R. Montagne. — La tendance professionnelle dans les institutions électives créées par le Statut des baux ruraux. 253
J. Branas. — Travaux de la Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vignes en 1949. 255
Questions diverses. — **V. C.** Les recherches de pétrole du bassin d'Alès. . 257
Pierre Larue. Pays viticoles fournisseurs de la Grande-Bretagne. 258
Partie officielle. — Prix des alcools. — Mouvement des vins en août. — Carburant. 259
Bibliographie. — Bulletin commercial.

CHRONIQUE

Après le VIme Congrès international de la Vigne et du Vin

Le VIme Congrès international de la Vigne et du Vin s'est déroulé en Grèce du 24 août au 2 septembre 1950.

Si de telles manifestations n'ont pour but que de rendre plus étroits les liens entre certains pays viticoles et de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle de quelques hommes de bonne volonté, si l'on ne voyait dans ce dernier Congrès qu'un retour aux sources, si l'on n'y cherchait que la chaleur de l'accueil d'une terre si évidemment épuisée par l'agitation millénaire des hommes, mais encore si évidemment maternelle qu'on ne sait s'il faut admirer le don quotidien de ses dernières forces plus ou moins que le tenace labeur des hommes qui l'exploitent, si on ne lui demandait que joie du cœur et de l'esprit, qu'émotion et que détente, il faut convenir — et je le fais ici avec plaisir — que ce VIme Congrès a été admirablement réussi.

Le mérite de ce succès, acquis en dépit de difficultés particulièrement grandes, revient aux bons ouvriers qui n'ont pas ménagé leurs forces, au professeur B. Krimbas, au directeur Christodoulou, à l'inspecteur Antonopoulos et à leurs collaborateurs. La finesse et le doigté avec lesquels les organisateurs du Congrès surent faire naître l'intérêt et l'émotion chez le plus béotien de leurs hôtes, la merveilleuse faculté d'évasion des artistes, le savoir étonnant des archéologues ne laissaient guère la possibilité d'abandonner le passé.

Mais le présent s'est manifesté ; c'est, pour la Grèce, les caves pleines de vin à la veille de la vendange. Je n'en donne pour témoignage qu'une

communication imprimée remise aux Congressistes par l'*Union des Associations agricoles de Patras* : ...« la situation pénible de nos viticulteurs fut encore aggravée par la concurrence destructive de la part des viticulteurs collègues dont les raisins de table se trouvent exposés et, d'autre part, par la prohibition de l'importation des vins grecs aux marchés de consommation en sorte que nos viticulteurs aujourd'hui se trouvent dans une situation tragique à cause de l'état sans issue qui a résulté par le manque de magasins de dépôts, suivant la vente très réduite de la production, un fait qui va rendre très problématique la vendange durant l'année courante » (1).

Le présent était également une des préoccupations de M. Chaponnier, directeur de la production végétale du département fédéral de l'agriculture à Berne qui, prenant la parole à Pyrgos pour prononcer un remerciement, mesura les sacrifices consentis par le Gouvernement Grec pour organiser un Congrès si remarquable, en appelant l'attention sur ceux des Gouvernements soucieux de se faire représenter au loin par des délégations plus ou moins nombreuses et conclut — avec une netteté voulue et combien courageuse — à la nécessité de retirer de ces efforts des résultats positifs.

C'est un langage que j'ai fort bien compris et dont nombre de mes collègues ont aussi pénétré le sens. Les résultats d'un Congrès ne se mesurent ni à la chaleur des réceptions, ni à la richesse des souvenirs des participants, ni au nombre des amitiés nouvelles. Ils s'inscrivent d'abord dans le texte des résolutions adoptées et dans l'usage qui en est fait. Dans les circonstances que je rappelle, M. Chaponnier fit justement observer que les délégations au Congrès étaient des délégations des Gouvernements représentés. Dans le cas où les membres de ces délégations approuvent le texte des résolutions, ce qui s'est effectivement produit, que peut-il se passer ?

Je ne pense pas que les Gouvernements se trouvent pour autant engagés. Je ne pense pas, non plus, que les hauts fonctionnaires qui ont approuvé certaines des résolutions du Congrès aient cru, un seul instant, qu'ils engageaient, ce faisant, leur Gouvernement.

Voici quelle était la composition de la délégation française :

Président : M. le baron Le Roy, président de l'O.I.V. ; membres, MM. : Protin, directeur de la production agricole au Ministère de l'Agriculture ; Braconnier, directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ; Professeur Marsais ; Bauduy, directeur des Unions internationales au Ministère des Affaires étrangères ; Janton, contrôleur d'Etat au Ministère des Finances, et votre serviteur ; elle comprenait également des fonctionnaires du Gouvernement général de l'Algérie : M. l'inspecteur général Barbut, directeur de l'Institut agricole d'Algérie ; le professeur Aldebert et M. Herbault.

Assistaient, en outre, au Congrès une délégation parlementaire composée de MM. Schauffler (Paris), Bas (Haut-Rhin) et Sourbet (Gironde) et des personnalités telles que MM. Emmanuel Roy, de Lur Saluces, F. Gaujal, E. Causse, etc...

(1) *La Restauration Agraire*, n° 116, 30 août 1950.

Je souligne que toutes les résolutions du Congrès ont été votées à l'unanimité. C'est le cas de la motion proposée par le professeur G. Dalmasso et par moi-même dans le cadre de la Ire Section (Viticulture. Thèmes A et B).

(Recommandation adoptée à l'unanimité)

Ire *Section : Thèmes A et B.*

Le Congrès,

considérant que la consommation mondiale du vin et des autres produits de la vigne :

1° caractérise une civilisation à laquelle il se proclame attaché ;

2° détermine la prospérité de la viticulture et celle des nations viticoles ;

3° doit être sans cesse développée par l'augmentation du nombre des consommateurs appelés à jouir de son agrément et de ses bienfaits.

Considérant que la libre concurrence :

1° conduit les producteurs et les commerçants à rechercher une diminution du prix de revient du vin et des autres produits de la vigne ;

2° exige, à cette fin, l'application de méthodes qui augmentent le volume et diminuent la qualité, donc la consommation ;

3° Crée de cette manière et accentue constamment un déséquilibre entre la production et la consommation qui est à l'origine de crises économiques et qui plonge dans la misère les producteurs demeurés fidèles aux traditions les plus nobles ;

Considérant que l'observation d'une discipline dans le choix des cépages et dans celui des terres à planter en vigne peut :

1° développer la consommation par l'amélioration continue de la qualité des produits ;

2° réduire la production par la disparition progressive des produits mauvais et médiocres ;

3° créer ainsi des conditions de plus en plus favorables à l'équilibre économique de la production ainsi qu'à la prospérité et à la sécurité des producteurs ;

Considérant enfin que cette discipline et ses effets sont parfaitement compatibles avec la réduction des prix de revient qui peut être obtenue par le perfectionnement technique dans un sens déterminé par la recherche et l'expérimentation, parce qu'il existe à ce sujet de très larges possibilités de progrès dans tous les pays ;

Croit devoir, dans l'intérêt même des pays viticoles, dans celui de la communauté que forment tous les vignerons du monde et pour que la civilisation millénaire de la vigne conserve les traits qui ont fait sa noblesse, *recommander aux Gouvernements des pays participants :*

a) d'une manière générale, l'étude et l'application de toutes les mesures propres à sauvegarder et à améliorer la qualité de tous les produits de la vigne pour assurer le développement toujours plus grand de la consommation de ces produits, l'équilibre économique de la production et la prospérité durable des producteurs ;

b) d'une manière particulière, l'application d'un programme de recons-

titution des vignobles reposant sur l'encouragement immédiat, substantiel et permanent :

1° de la culture des cépages capables de donner les meilleurs produits ;

2° de la culture de la vigne dans les sols où elle donne les produits ;

c) subordonner la diminution du prix de revient des produits de la vigne à la stricte application de ce programme.

Considérant en outre :

Que l'avenir de la viticulture des territoires envahis par le phylloxera repose nécessairement sur l'emploi rationnel des vignes vinifères ou non vinifères résistantes à cet insecte ;

Que les problèmes complexes posés par l'emploi des vignes résistantes ne sont que très imparfaitement résolus ;

Qu'il en est ainsi de la plupart des problèmes scientifiques et techniques soulevés par la culture de la vigne ;

Qu'une meilleure connaissance de ces questions s'impose néanmoins aux vignerons soucieux d'obtenir de la vigne de meilleurs produits à moindre prix ; qu'elle s'impose également aux législateurs qui établissent les règles auxquelles la viticulture doit obéir et aux administrateurs chargés de veiller à l'observation de ces règles.

Recommande aux Gouvernements intéressés :

D'encourager les études et les recherches relatives aux techniques viticoles par l'octroi aux organismes qualifiés des moyens indispensables à l'application rigoureuse des méthodes modernes ;

De développer les établissements d'enseignement et de recherches et d'augmenter dans ces établissements et dans les corps de contrôle le nombre de spécialistes pourvus d'une formation scientifique convenable ;

Demande à l'O.I.V. de favoriser les contacts et de provoquer les ententes entre les spécialistes des différents pays viticoles pour que ces études et ces recherches soient entreprises et conduites selon des méthodes aussi uniformes que possible.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que la dite motion condamne la libre concurrence, mais je trouve, cependant, qu'elle s'élève nettement contre la diminution inconditionnelle du prix de revient du vin. Il est à souligner qu'en faisant sien ce point de vue, le professeur Dalmasso a montré que les préoccupations des techniciens italiens rejoignaient exactement les nôtres.

L'approbation de cette motion par tous les Français présents au Congrès me laisse perplexe sur la signification de cette unanimité. Si je ne craignais d'exprimer un doute injurieux, je dirais qu'elle pouvait être considérée par certains comme un geste platonique, dépourvu de conséquences et ne méritant pas plus d'attention.

Mais nous sommes quelques-uns à lui accorder une grande importance. Elle est la suite de la politique viticole et de la doctrine précisées à Lirac, en 1949, en présence de M. le Ministre de l'Agriculture. Le Secrétaire général de la C.G.A., M. Philippe Lamour, n'avait pas manqué de lui apporter alors une adhésion qui paraissait sans réserves.

De tous les « croisés » de Lirac, M. le Président Le Roy a été le seul,

à Dijon d'abord, puis dans « *Le vigneron des Côtes-du-Rhône et du Sud-Est* », à continuer l'œuvre entreprise.

La Fédération des Associations viticoles de France n'avait pas à Athènes, à ma connaissance, de représentant dûment mandaté. Il en était de même d'autres professions directement intéressées à la viticulture : commerce des vins, production et commerce des plants de vigne, industries diverses, etc...

Si l'on ajoute à ces remarques celles que suscitent l'absence pour des raisons politiques ou autres de nombreux pays viticoles et le fait que d'autres nations n'étaient représentées que par des observateurs, on doit accorder une très haute importance aux paroles de M. Chaponnier.

C'est ce que ne manqueront probablement pas de faire les organisateurs du VII^me^ Congrès international de la Vigne et du Vin qui, sur la proposition très applaudie de M. Dalmasso faite au nom de M. le Ministre Segni et du Gouvernement italien, doit se tenir à Rome, en 1953.

Pour notre part, nous continuerons à suivre ici l'effet pratique des résolutions adoptées à Athènes sur la production viticole de notre pays dans laquelle il est urgent d'introduire plus de justice et plus d'humanité.

Nous reparlerons donc des « spoliés » et des « spoliateurs ».

J. BRANAS.

—•—

MOTIONS ADOPTÉES
par le
VI^me^ CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN
(Athènes, 25 août - 2 septembre 1950)
SUR LES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

II^me^ Section : PHYTOPATHOLOGIE. — *La défense sanitaire et la protection des vignobles.*

Le Congrès,

considérant que, depuis la Convention internationale, dite Convention antiphylloxérique de Berne (1881), des progrès satisfaisants ont été réalisés par la Convention internationale pour la protection des végétaux de Rome (1929) et par la Conférence internationale sur la réglementation phyto-sanitaire de La Haye, des 23 avril-3 mai 1950 (F.A.O.) ;

considérant que la défense sanitaire du vignoble mondial, ainsi aujourd'hui renforcée, doit être poursuivie avec vigilance, en prévision de l'apparition de parasites nouveaux ou d'ennemis devenus plus virulents ;

recommande,

aux pays participants, qui ne l'ont pas encore fait, *de dénoncer* la Convention de Berne devenue caduque et de souscrire aux engagements prévus par la Conférence internationale de la réglementation phyto-sanitaire de La Haye de 1950.

Recommande également,

pour la protection du vignoble de chaque pays intéressé contre les principaux parasites installés à l'état endémique oïdium, mildiou, rougeot, vers de la grappe, anguillules, et contre les viroses :

d'avoir recours aux méthodes mises au point par les stations d'études et d'avertissements phytosanitaires afin de parvenir à l'économie des traitements ;

à l'organisation de la lutte collective contre les ennemis de la vigne, à la lutte obligatoire dans les cas les plus urgents, à l'emploi de méthodes basées sur les recherches et les découvertes scientifiques de nature biologique, physique, chimique et mécanique ;

enfin, à l'extension et au perfectionnements des procédés de divulgation de ces méthodes, et à une meilleure diffusion, par des conférences, des tracts, le cinéma, la radio et la télévision, des progrès réalisés dans la technique de la production du vignoble. (Procédés de lutte, appareils et produits).

***

IIIme Section : ŒNOLOGIE.

Thème A : Unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins

Le Congrès,

considérant :

que pour avoir des effets favorables sur les échanges, la réglementation internationale doit se référer uniquement au critère de l'origine naturelle des vins destinés à la consommation ;

que dans l'état actuel de la science, il est possible de procéder à la définition de plusieurs méthodes de détermination analytique constituant la base essentielle de la législation internationale et qu'en outre, il est urgent de le faire ;

qu'après avoir pris connaissance des divers points de vue de douze pays qui ont envoyé des rapports et qui, tous, ont apporté une notable contribution à la solution de cette importante question ;

estimant en outre :

que la codification des caractères organoleptiques, en vue de leur application pratique, est, à l'heure actuelle, prématurée et qu'il serait préférable de donner mandat à l'Office international du Vin de nommer une Commission d'experts, chargée d'approfondir l'étude du problème et de la renvoyer, le cas échéant, au prochain Congrès ;

recommande :

a que pour les vins à appellation d'origine contrôlée, ou officiellement reconnue, les certificats de contrôle et les labels soient seuls exigés, avec droit de réciprocité ;

b que pour les vins à appellation d'origine déclarée, mais ne bénéficiant pas d'une appellation officiellement reconnue, leur analyse physico-chimique puisse être comparée à l'analyse d'un vin-type de même origine et de même année, en se référant à un casier viti-vinicole ;

c qu'en conséquence, les pays participants procèdent à l'établisse-

ment de casiers viti-vinicoles officiels, et, s'ils n'en possèdent pas encore, d'entreprendre la constitution d'organismes officiels de contrôle de la qualité et d'attribution de labels ;

d'autre part, tous les rapporteurs s'accordant sur l'opportunité et sur l'urgence de procéder à l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, mais seulement en ce qui concerne les méthodes d'analyse fondamentale ;

recommande :

d) qu'une commission d'experts soit réunie à la diligence de l'Office international du Vin, avec mission *d'établir* le programme des travaux à entreprendre dans chaque pays pour étudier et contrôler les *méthodes analytiques fondamentales* à la lumière des plus récents progrès scientifiques ; de préparer l'unification prévue en prenant comme base, la Convention internationale de Rome du 5 juin 1935, ainsi que les propositions contenues dans le rappport général annexées à la présente motion, et *d'adapter*, le cas échéant, cette codification aux progrès scientifiques et techniques apportés aux méthodes analytiques ;

e) souligne la nécessité d'établir, si possible, les limites de certains constituants naturels du vin ou légalement autorisés ; d'unifier l'interprétation des résultats pour chaque type de vin et d'encourager au maximum les recherches scientifiques sur la valeur biologique du vin ;

f) recommande d'étendre au plus grand nombre possible de vins, l'étude des bilans ioniques, de l'état de salification des acides des vins, de l'état d'estérification et de toutes les déterminaisons qui peuvent préciser la composition intime des vins, en relation avec leurs qualités organoleptiques.

Thème B : Définition internationale des vins spéciaux. — (Vins doux naturels, vins de liqueur, vins mousseux, vins aromatisés).

Le Congrès,

considérant que la production de vins spéciaux présente une grande importance et qu'il est souhaitable d'établir, pour ces vins, des définitions valables pour tous les pays viticoles ;

prenant en considération les conclusions du rapport général sur cette question ;

demande qu'une commission d'experts soit réunie, à la diligence de l'Office International du Vin, et que le programme à soumettre à cette Commission comprenne :

— l'inventaire de tous les types de vins spéciaux produits dans les pays intéressés ;

— la déterminaison des bases d'une définition des vins spéciaux ;

— enfin, l'établissement d'un projet de définition internationale à soumettre à une des prochaines sessions de l'Office International du Vin.

IVme Section : ÉCONOMIE VITI-VINICOLE.

Thème A : Moyens pour développer la consommation du vin et l'écoulement des autres produits viti-vinicoles.

1° Vins à appellation d'origine.

2° Vins de consommation courante.

Le Congrès,

considérant le développement des superficies de vignes dans le monde, ainsi que la restauration progressive de la capacité de production des pays viticoles ayant particulièrement souffert de la guerre ;

considérant, d'autre part, la mévente du vin, voire de la crise viticole déjà sérieuse dans certains pays, et les graves répercussions d'ordre économique et social qui pourraient en résulter ;

considérant, par ailleurs, les difficultés d'exportation et d'élargissement des débouchés, l'exportation des vins étant souvent entravée par diverses mesures et restrictions de caractère économique, financier ou monétaire ;

considérant, enfin, la place nettement inférieure, par comparaison à la consommation dans le monde de diverses boissons fortement spiritueuses qu'occupe la consommation du vin, boisson saine et hygiénique, dont l'usage modéré et approprié est particulièrement susceptible de contrecarrer efficacement l'alcoolisme, en contribuant, chez le consommateur, à l'affinement du goût, à l'accoutumance du palais à une boisson fine comme le vin et en créant ainsi une sorte de frein physiologique et une répugnance naturelle à l'usage, et surtout à l'usage immodéré, de fortes boissons alcooliques ;

recommande aux Etats intéressés :

de procéder à une réduction sensible des droits et taxes grevant le vin à l'importation à la circulation ou à la vente, afin de favoriser la consommation normale du vin ;

d'appliquer, en particulier, un régime douanier spécial pour les vins à appellation d'origine, quel qu'en soit le degré alcoolique ;

de contribuer, d'accord avec les organisations viti-vinicoles, au développement de la propagande nécessaire en faveur de l'usage modéré du vin, aussi bien sur le plan national que sur le plan international et, à cet effet, de favoriser particulièrement la diffusion de la formule « Repas, vin compris », par tous moyens appropriés ;

de prendre, d'ores et déjà, les mesures nécessaires pour renforcer la qualité du vin depuis la production jusqu'à la consommation ;

d'obtenir des pays importateurs de vins, qu'ils appliquent les mêmes droits d'entrée des vins en fûts et en bouteilles et de faciliter et d'encourager la circulation des vins en bouteilles aussi bien dans les pays producteurs que dans les pays importateurs ;

d'utiliser les radios nationales, ainsi que le cinéma, pour une propagande intensive en faveur du vin, au point de vue général, faisant ressortir l'importance de son usage modéré et ses hautes qualités hygiéniques et physiologiques ;

qu'une propagande intense en faveur de vin et du jus de raisin soit conduite dans le monde par les organisations nationales de propagande existant dans les divers pays ; et que des organisations de cette nature soient créées dans tous ceux d'entre eux où il n'en existe pas encore, qu'ils soient ou non producteurs de vins ;

qu'une politique commune de propagande en vue de développer la consommation du vin et du jus de raisin dans le monde soit élaborée par l'Office International du Vin, en accord avec les institutions nationales de l'espèce et selon les formules les plus convenables.

En outre, le Congrès déclare :

que l'on ne saurait admettre une diminution de la production viti-vinicole européenne, qui comprend des vins de la plus haute qualité, dont bénéficieraient d'autres boissons obtenues ailleurs, bien qu'il ne soit pas recommandable de contrarier ces dernières ;

qu'il est désirable d'accroître la consommation du vin de toute provenance, aussi bien dans les pays producteurs que non producteurs, ces derniers ayant trop tendance à considérer encore le vin comme une boisson de luxe d'utilisation exceptionnelle.

Thème B : Les prix de revient des produits de la vigne, leur importance et la nécessité d'une méthode uniforme en vue de leur détermination.

Frais de culture ; frais de reconstitution et d'entretien normal du vignoble ; frais d'amortissement immeuble, matériel, cheptel ; charges fiscales ; intérêts du capital, etc...

Le Congrès,

considérant que, pour les raisons exposées dans le rapport général sur cette question, il est indispensable, en vue d'obtenir les prix de revient du raisin et du vin susceptibles d'être confrontés et utilisés et qu'il importe que ces prix soient établis par tous les pays intéressés selon une méthode uniforme,

demande à l'Office International du Vin de prendre l'initiative de constituer une Commission spéciale d'experts agronomes ayant pour mission :

1° d'établir la liste comprenant tous les éléments et tous les postes intervenant uniformément dans la détermination du prix de revient, d'une part, du raisin destiné à la cuve, d'autre part, du vin de consommation courante ;

2° de donner toutes indications sur la manière dont on doit calculer les dépenses figurant à chaque poste amortissements, intérêts, etc..., afin de parvenir à des résultats comparables.

Il lui demande également :

a) que les résultats des travaux de ladite Commission soient traduits par l'emploi d'une monnaie unique ;

b) que le travail ainsi établi, et qui contiendra les éléments officiels du prix de revient du raisin et du vin soit communiqué aux pays intéressés et publié au *Bulletin de l'Office International du Vin* ;

c) que la Commission prenne en considération le questionnaire figurant dans le rapport général annexé à la présente motion ;

***

Thème C : Raisins de table.

Le Congrès,

considérant :

a) que l'absence de collaboration et de compréhension entre les producteurs de raisins de table aboutit à une concurrence désastreuse déséquilibrant les marchés locaux comme ceux d'exportation, ce qui entrave

le développement de la culture et de la production de cette catégorie de produits de la vigne ;

b) que la valeur nutritive, surtout en vitamines, des raisins de table, les rend particulièrement recommandables pour les enfants et les convalescents ;

c) qu'il est indispensable d'améliorer la qualité des raisins de table, par la mise en vigueur de règles pratiques s'appliquant aux différents types de raisins de l'espèce ;

d) qu'il serait souhaitable d'augmenter la consommation des raisins frais, aussi bien dans les pays producteurs que dans les pays où ils sont exportés ;

recommande :

a) une meilleure entente entre les producteurs, afin d'assurer la sécurité des marchés locaux comme de ceux d'exportation ;

b) que la F.A.O. fasse entrer les raisins dans la catégorie des produits alimentaires de première nécessité ;

c) la mise en application de mesures pratiques concernant la présentation, le conditionnement, l'emballage, le transport et les moyens de conserver les raisins de table, avec contrôle de leur exécution ;

d) la diffusion d'ouvrages relatifs à la valeur nutritive et thérapeutique des raisins frais et

e) la recherche de tous les moyens d'améliorer la qualité de la production, notamment par la sélection de nouveaux clônes et l'hybridation.

*
**

Thème D : Raisins secs.

1° *Raisins de Corinthe.*

Le Congrès,

considérant la grande valeur alimentaire du raisin de Corinthe et l'intérêt qu'il y a d'en augmenter la consommation,

recommande :

a) de développer au maximum la consommation locale et de faciliter l'exportation vers les pays non producteurs ;

b) de proquer les ententes entre les pays producteurs de raisins secs en vue de :

1° éviter la concurrence et faciliter l'écoulement des produits ;

2° limiter leur culture aux terrains donnant des produits de bonne qualité avec interdiction d'expansion au delà des limites correspondant à la consommation ;

c) de réduire leur prix de revient par tous les moyens compatibles avec le maintien de la qualité ;

d) d'améliorer la technique du séchage, afin d'obtenir des produits améliorés, sauvegardant, au maximum, les composants et les propriétés nutritives des raisins frais.

2° *Autres raisins secs.*

Le Congrès,

recommande :

a) les recherches tendant à perfectionner les méthodes de séchage dans les régions viticoles de production ;

b) l'emploi de la solution de carbonate de potassium dans toutes les régions viticoles, où les conditions climatiques permettent l'emploi d'une bouillie froide ;

c) l'amélioration de la manipulation, du conditionnement et de l'emballage ;

d) la consommation des raisins secs pour les enfants et les convalescents en raison de leur valeur nutritive ;

e) l'établissement de mesures de standardisation en vue d'améliorer la qualité, avec contrôle de leur application pour les raisins exportés.

*
**

Vme Section : ENSEIGNEMENT VITI-VINICOLE ET ASSISTANCE TECHNIQUE.

Formation professionnelle en viticulture et en œnologie

Le Congrès,

considérant :

que la consommation des produits de la vigne : raisin, jus de raisin et vin dépend largement de leur qualité ;

que le rôle que joue la formation professionnelle et la vulgarisation des connaissances scientifiques dans la qualité pour les soins apportés à la matière première, aux installations et aux produits finis ;

que le perfectionnement des services de vulgarisation est la condition essentielle du développement de la viticulture et de l'accroissement de sa productivité, comme de l'amélioration des conditions d'existence de la population viticole ;

que la réduction des prix de revient peut être obtenue dans un sens déterminé par la recherche et l'expérimentation, sans nuire à la qualité,

recommande aux gouvernements des pays participants :

a) de prêter la plus grande attention au développement des écoles et cours spécialisés en viticulture et œnologie ainsi qu'aux centres de recherches viti-vinicoles ;

b) d'étendre les services de vulgarisation et les possibilités de perfectionner les connaissances acquises ;

c) de réserver des moyens financiers suffisants à la formation professionnelle de la jeunesse viticole ;

d) de faciliter l'échange d'étudiants, de stagiaires, de missions d'études, de documents et publications.

N.

NOUVELLE MÉTHODE DE GREFFAGE ET DE RACINAGE [1]

M. *Henriot*. — L'Académie me permettra, au début de cette courte note que j'ai l'honneur de lui soumettre, d'évoquer la mémoire de mon regretté Maître P. Viala, à l'enseignement de qui nous devons cette inestimable largeur de vues exempte des routines et des préjugés fréquents en affaires viticoles.

Doté du lourd privilège de détenir parmi les grands crus de champagne le plus important domaine privé, je suis heureux de résumer ici les résultats concluants qui viennent d'y être obtenus d'emblée et qui apportent le remède immédiat au manque de bois à greffer.

Un jeune observateur non viticulteur, M. Dutrieux, me rapporta les remarques qu'il eut l'occasion de faire au cours de pérégrinations d'après-guerre en Allemagne. J'en saisis sur l'heure l'intérêt : ma longue et journalière pratique de la viticulture, de l'arboriculture fruitière et de la sylviculture m'en fit tenter la réalisation empirique sur une importante échelle.

Je dois à l'intelligente habileté de M. Rocourt, directeur de mes vignobles, l'heureuse réussite de cette importante tentative.

Il s'agit d'une nouvelle méthode de greffage et de racinage.

On sait qu'actuellement les greffes stratifiées en caisse en avril opèrent leur soudure en chambre chaude.

Aussitôt le cambium de soudure suffisamment développé, elles sont transplantées courant mai en pépinières. Là, au cours de l'été, le racinage se développe avec un succès incertain, le plus souvent décevant. La reprise oscille entre 40 %, chiffre de 1948 rarement atteint, et 12 % seulement comme en 1949, ce qui a entravé les plantations projetées pour 1950.

En résumé, chaque année sont gâchés au moins 60 % et parfois 85 % du métrage des bois à greffer si coûteux, et dont la production dans ces conditions est déficitaire.

L'intérêt des résultats que je viens d'obtenir est si important pour la Champagne, que j'ai tenu à les faire connaître ici sans retard.

L'opération comprend trois stades :

1° Greffage habituel plus précoce et soudure en chambre tiède seulement, sans arrosage contrairement à l'usage. Toutes ces mesures nouvelles ont en vue de conserver intactes les réserves nutritives du bois. Le cambium, très régulièrement formé, fut jugé convenable après trois semaines.

Réussite de cette première opération 100 %.

2° Le racinage s'obtient par plantation de la bouture soudée dans un récipient temporaire placé dans des coffres spécialement construits pour chauffer électriquement le talon à raciner.

(1) *C. R. Ac. Agr. France*, 1950, 36, 12 : 487, 21 juin 1950.

La terre artificielle est un mélange approprié et tamisé de sable et de tourbe.

Ce deuxième stade exige un soin vigilant, notamment pour anéantir à la mise sous chassis l'apparition immédiate et généralisée de la moisissure au moyen de savon noir et pour prévenir le mildiou par une bouillie au cuivre à faible dosage. L'expérience acquise en arboriculture fruitière me fut ici d'un grand secours.

Nous avons choisi pour l'expérience deux porte-greffes particulièrement difficiles à raciner : 420 A et 161-49.

La réussite est totale également.

3° Après cinq semaines, chaque plant, abondamment raciné et bien développé, contenu dans son récipient, partiellement décomposé déjà, est transplanté directement dans la vigne à son emplacement définitif.

Les 4.800 greffes de Chardonnay sur 161-49 et 420 A faites en février, viennent d'être ainsi mises définitivement en place autour du 1er juin dans une parcelle de 75 ares, qui faute de plants aurait attendu 1951 pour être reconstituée.

En raison de la rusticité des jeunes plants, progressivement aguerris en chassis dont le vitrage a été enlevé chaque fois que le temps l'a permis dans les trois dernières semaines ; et en raison de la saison favorable à partir de juin, ce dernier stade pour des plants aussi vigoureusement racinés ne peut plus comporter d'aléas.

La suite montrera si cette nouvelle méthode d'installation directement sur place a d'heureuses conséquences sur la longévité ; mes essais en arboriculture fruitière dans mes vergers d'Auvergne le font présager.

Le parfait rendement réduira des 4 5 le nombre des greffes à faire chaque année ; il permettra par suite, comme pour les arbres fruitiers, l'emploi du mastic liquide pour protéger avant cicatrisation la blessure de la greffe contre les pénétrations microbiennes ou de virus.

La résistance à la redoutable dégénérescence ne pourra qu'y gagner.

Je vais augmenter l'étendue de mes chassis chauffés en sorte de suffire aux besoins annuels de mon domaine.

Le nombre de greffes qu'il me faudrait réaliser par cette nouvelle méthode tombera de 120.000 à 25.000.

M. Henriot.

(Note présentée par M. Louis Roger).

—•—

LE VIGNOBLE [1]

Nous pouvons dire, sans exagération, que sa situation est satisfaisante.

Après avoir vécu la période triennale critique de 1943-1946 où les arrachages atteignirent douze mille hectares contre 2.200 hectares de replantation, nous avons eu le deuxième cycle 1946-1949 où il n'y a eu que 4.000 hectares d'arrachés contre 6.700 de replantés.

(1) Extrait de la *Feuille d'Informations Viticoles et Arboricoles de Tunisie*, août 1950.

Pendant ces deux périodes, la production qui, au cours du premier cycle, a failli ne pas suffire aux besoins de la consommation locale, s'est nettement améliorée au cours du second, nous permettant de reprendre nos exportations à l'extérieur.

De 718.000 hectos en 1948, la production a atteint 870.000 hectos en 1949, et atteindra probablement le million au cours de ce troisième cycle de trois ans.

Pour plus de détails :

En 1948-49, il avait été arraché 1.282 hectares et replanté 3.257 hectares, dont 201 sur franc de pied.

Aux vendanges 1949, notre vignoble comprend 12.000 hectares sur américain et 17.300 sur franc de pied plus ou moins phylloxéré.

Au total, 29.300 hectares dont près de 5.000 de jeunes vignes non productives.

Pour 1949-50, les déclarations reçues à ce jour donnent 800 hectares d'arrachés, et 2.600 replantés en américain et 70 en franc de pied, nous dépasserons sûrement 3.500 hectares. Compte tenu du dépérissement marqué des vieilles vignes, on peut déjà affirmer que lorsque le vignoble sera reconstitué, la production moyenne sera supérieure à celle du vignoble disparu.

D'autre part, les améliorations notables apportées dans l'encépagement et dans les méthodes de vinification, ne manqueront pas d'améliorer la qualité moyenne de nos vins, ce qui en facilitera l'écoulement.

Si nous constatons un progrès réel dans la production qui ne manquera pas de favoriser la baisse du prix de revient, il conviendrait peut-être de s'inquiéter dès maintenant de la commercialisation dont la réussite profitera aux viticulteurs.

—•—

Contrôle du Vignoble

La rumeur publique ayant fait connaître que la législation viticole n'était pas respectée, et que certains planteurs avaient dépassé leurs droits réels, il a été décidé de faire procéder au cours de cette année à une vérification sur le terrain des plantations existantes et des arrachages effectués.

Dans ce but, trois agents supplémentaires ont été recrutés, à titre temporaire, pour renforcer notre personnel en exercice.

Il sera donc procédé à une visite générale des vignobles et lorsque les surfaces déclarées ne sembleront pas exactes, il pourra être procédé par un géomètre à une vérification exacte de ces surfaces.

D'autre part, il y a lieu de rappeler qu'en application de cette même législation, les viticulteurs qui n'auront pas replanté leurs vignes arrachées depuis cinq ans se verront déchus de leurs droits.

Comme de nombreuses vignes ont été arrachées pendant les hostilités et que la pénurie de plants n'a pas permis de les remplacer, il a été décidé que le délai ne commencerait à courir pour tous ces arrachages antérieurs que du jour fixé pour la fin des hostilités soit le 1er juillet

1946, pour prendre fin en juillet 1951, sauf les arrachages effectués avant 1939 qui n'avaient que trois années pour être reconstitués.

Il est donc certain que, pour cette raison majeure, les plantations seront très importantes au cours de l'hiver prochain.

Heureusement que la production locale de plants s'est développée et qu'il n'y a pas eu au cours de la dernière campagne la pénurie de plants constatée au cours des années précédentes, ni la course aux plants d'Algérie et exceptionnellement de Sicile.

Au cours de l'hiver dernier, il n'a été reçu d'Algérie et de France que 906.000 plants contre 1.250.000 l'an dernier et aucun d'Italie.

Il y a eu, cependant, importation de 20.000 boutures de Sicile et un million d'Algérie.

—•—

Production des Pépinières

La production locale est en progression constante, de nombreuses petites pépinières, privées et commerciales, ont fourni environ deux millions de plants, dont la qualité n'a pas toujours été satisfaisante en raison de la médiocre qualité des bois utilisés. Il est probable que beaucoup de ces plants provenant de pieds-mères trop jeunes, et souvent de repousses aux mérithalles très courts, donneront par la suite de nombreux rejets dont la destruction grèvera les frais d'entretien du vignoble.

Nos pépinières de vignes ont occupé l'an dernier une quarantaine d'hectares et ont donné :

2.550.000 plants racinés et 440.000 plants greffés non compris un lot de 115.000 plants racinés de premier choix que nous avons retiré de la vente malgré leur belle venue.

Il s'agit du « V. 15 » appelé Vivet 15 ou encore Berlandiéri des Arcades.

Ce porte-greffe nous avait été signalé en Algérie comme intéressant, bien que peu apprécié des pépiniéristes en raison de certaines difficultés de multiplication.

Lors de notre visite en 1938 du vignoble expérimental de l'Ecole d'Agriculture d'Aïn Temouchent, ce porte-greffe, mis en comparaison avec de nombreux autres, s'était révélé comme l'un des meilleurs.

Après en avoir mis au commerce quelques milliers chaque année à titre plutôt expérimental, nous en avons planté 4 ha. de pieds-mères en 1944 et l'an dernier avec la première récolte de bois importante, nous avons obtenu 115.000 plants racinés premier choix.

Malheureusement divers viticulteurs nous ont fait part de leurs doléances sur la mauvaise affinité de ce porte-greffe avec nos cépages qui, sauf le Carignan, présentent, soit une mauvaise reprise au greffage, soit quelques cas de mortalité rapide sur des pieds déjà en production, sans qu'on puisse en déterminer la cause.

En conséquence, et contrairement à ce qu'aurait pu faire un particulier, nous avons sacrifié notre production de plants, notre récolte de bois et abandonné le champ de pieds-mères qui a été greffé en Vinifera.

Nous considérons que le V. 15, qui se montre un excellent porte-greffe du Carignan, ne peut pas être utilisé avec profit dans la reconstitution

du vignoble tunisien, malgré toutes les qualités qu'on peut lui trouver ailleurs, il présente des inconvénients analogues au R. 57 que nous avons déjà abandonné.

Nous possédons à l'heure actuelle en Tunisie, une gamme suffisante de porte-greffes nous permettant de replanter dans les meilleures conditions possibles notre vignoble, quelle que soit la nature du terrain, terrain à vignes bien entendu.

Ce sont d'origine métropolitaine :

Le 41 B ; 150.15 ; Richter 99 ; 161.49 et Rupestris du Lot, et d'origine sicilienne :

Le Ruggieri 140 et les Paulsen 775 ; 1045 ; 1103 ; 1447, soit dix porte-greffes différents, c'est largement suffisant.

A. COUPIN,
Directeur du G. O. V. P. F.

UN MANUEL DES MALADIES DU RIZ[1]

G. W. Padwick (1950) vient de faire l'important recensement des maladies qui ont été signalées sur cette culture.

Dans une première partie, l'auteur traite des maladies d'origine parasitaire (cryptogames, nématodes). Successivement il étudie en détail : les maladies du feuillage, les maladies de la tige et de la gaine, les maladies des plantules, les maladies du grain et de l'inflorescence ; une bibliographie importante suit l'étude de chaque maladie. Nous insisterons plus particulièrement sur les maladies signalées dans la zone méditerranéenne de la culture du riz.

—•—

Parmi les maladies du feuillage, en premier lieu, le « **blast** » ou **piriculariose** (*Piricularia oryzae* C.) est, de beaucoup, la plus importante et la plus répandue. Nous l'avons trouvée récemment dans le Midi méditerranéen [2]. Padwick en fait une étude approfondie : historique, symptômes, cause, biologie du champignon, résistance de l'hôte, physiologie, réaction variétale, traitements.

L'auteur fait le point des essais effectués pour le traitement des semences. Les résultats obtenus ne sont pas concluants. Le rôle de la semence dans la transmission de la maladie est très discuté : pour certains le mycelium infecte les tissus de la graine (qui reste d'apparence saine), pour d'autres (et parmi ceux-ci, Padwick), seule une contamination superficielle est possible. De là, deux méthodes de traitement :

— Trempage des semences cinq minutes dans l'eau à 50° C. dans le cas de mycelium interne, ou trempage à la transplantation des plantules dans le sulfate de cuivre à 2 %.

1 G.-W. PADWICK. — Manual of rice diseases. *The Commonwealth mycological institute*, Kew, Surrey, 1950.

2 P. BERNAUX. — Extension au Midi méditerranéen de trois maladies cryptogamiques. *Le Progrès agricole et viticole*, 1er-8 octobre 1950, n° 40-41, p. 208-214.

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Cap. 3.300.000.frc.

Diminuez votre personnel

Doublez le débit de votre Installation

en adoptant l'

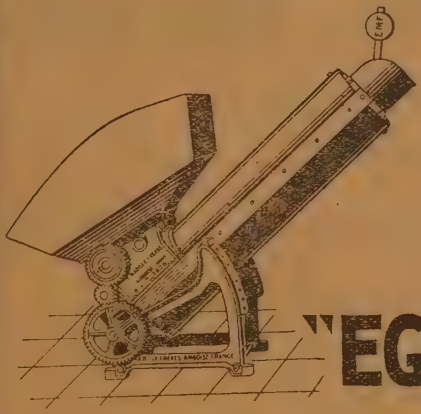

"EGOUTFOR"

Brev. S.G.D.G

MABILLE

FOULOIR-ÉGOUTTOIR-ÉLÉVATEUR À COMPRESSION À INCLINAISON VARIABLE

SPÉCIAL

pour vendange fraiche et pour marc cuvé

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 827

De l'HUMUS! de la CHAUX!

en voilà...

diminuez le prix de vos fumures

en utilisant notre

TERREAU DE GADOUE

le plus intéressant,

pourquoi?

1° Les matières dures sont triées et éliminées par criblage;

2° Le TERREAU est finement tamisé;

3° Par son bas prix, il représente la fumure la plus économique.

TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS FERTILISANTS CONTENUS DANS LE TERREAU DE GADOUES

	TENEUR MOYENNE pour MILLE KILOS			
	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
1° Fumier d'étable. . .	5 k. 00	2 k. 14	5 k. 04	4 k. 90
2° Fumier d'écurie. . .	4 k. 67	2 k. 79	5 k. 11	8 k. 02
3° Terreau de Gadoues.	5 k. 00	4 k. 50	5 k. 00	44 k. 00

Conditions spéciales pour expédition par wagon

ENTREPRISE G. DOBROUCHKESS

1, Rue Huysmans. — PARIS (VI^e^)

16, Rue Frédéric-Chevillon. — MARSEILLE

— Traitement externe : enrobage mercurique (3).

Les mesures générales préconisées par l'auteur se résument en six points :

1° S'assurer d'un apport convenable d'eau dans le semis. En effet, les plantules ayant poussé dans l'eau ont une membrane épidermique externe plus épaisse, d'où augmentation de la résistance ;

2° Brûler la paille et les chaumes des parcelles atteintes (conservation du mycelium dans les débris) ;

3° Eviter, si possible, l'emploi de semences en provenance d'une récolte malade (contamination superficielle) ;

4° Traiter les semences comme il est dit plus haut surtout en cas de provenance de récolte malade ;

5° Eviter l'excès d'azote et autres pratiques produisant une croissance excessive ;

6° Cultiver des variétés résistantes (4), ou, si l'on ignore la résistance d'une variété locale, cultiver les variétés précoces et celles qui ont un limbe étroit et retombant, ainsi qu'une panicule élevée et étalée.

D'autres méthodes de traitements, en cours de végétation sont suggérées :

— Bouillie bordelaise 5-5-50, juste avant l'épiaison ;

— La chaux et la marne retardent le développement de la maladie ;

— Le chlorure de potassium ou le sulfate de fer, ajoutés au fumier de ferme, le superphosphate, le sulfate d'ammoniaque atténuent sinon préviennent le développement de la maladie.

La piriculariose est signalée dans 30 pays différents. Dans la région méditerranéenne nous la relevons en Italie, Grèce, Bulgarie, Roumanie, Turquie. Nous l'avons récemment signalée en Crau, comme la première maladie cryptogamique recensée en France à ce jour sur le riz.

—•—

L'Helminthosporiose *(Cochliobolus miyabeanus* (I et K, Drechs. = *Helminthosporium oryzae* B. de H.) présente trois phases de dégâts : Les semences infectées germent faiblement ; les plantules présentent un affaiblissement dont l'adulte se ressent ; le grain est enfin attaqué. La transmission de la maladie se fait surtout par le mycelium à l'intérieur de la graine et par les germes disséminés dans le sol ou sur les organes morts. On peut traiter les semences à l'eau chaude (5 minutes à 55°) ou avec divers anticryptogamiques (sublimé, sulfate de cuivre, formol, phénol, upsulun (produit américain : phénolate de mercure monochloré). La présence de cette maladie dans un grand nombre de pays, et en particulier en Italie, rend possible son introduction en France.

—•—

D'autres maladies du feuillage sont étudiées. Parmi les plus importantes signalées dans la région méditerranéenne, nous relevons :

Le mildiou *(Sclerospora oryzae* Brizi).

(3) Padwick ne donne aucune précision sur les produits à employer. Il serait nécessaire d'entreprendre une expérimentation chez nous.

(4) Nous avons cité des variétés cultivées dans notre région dans la dernière étude déjà citée.

Sur la tige et la gaine : **La pourriture de la tige** (*Leptosphaeria salvinii* Catt = *Sclerotium oryzae* Catt).

Sur les plantules : **La fonte** (*Corticium rolfsii* Curzi, et divers champignons inférieurs ; **le piétin** (*Gibberella fujikuroi* Sow.) Wr. = *Fusarium moniliforme* Sheld.).

Sur le grain et l'inflorescence : **La carie** (*Neovossia horrida* (T.) Padw. et A. Khan), **le faux-charbon** (*Ustilaginoidea virens* (Cke.) Tak.). non recensées dans le bassin méditerranéen, mais importantes, car elles détruisent le grain ; **la fusariose** (*Gibberella zeae* (Schw.) Petch).

—•—

La deuxième partie traite des maladies d'origine non parasitaire : mauvaises conditions du sol manque d'aération se traduisant par une panicule qui reste dressée (Straighthead) ; stérilité non parasitaire sècheresse, azote, vents secs et chauds... ; les carences en azote, phosphore, potasse, fer, calcium et magnesium, bore, cuivre et manganèse, soufre (à l'état de sulfate).

Deux **maladies à virus** son étudiées :

Dwarf ou stunt (= nanisme, rabougrissement) caractérisé par des taches blanc-jaunâtres de plusieurs millimètres de long, le long des nervures des feuilles nouvellement déroulées. Les entrenœuds sont raccourcis : il s'ensuit un aspect de plantes rabougries qui ne produisent pas de panicules ou seulement un petit nombre. La transmission se fait par les pucerons avec des plantes spontanées de relais.

Stripe (= rayure). Les feuilles jeunes sont, seules, atteintes : torsion; élongation anormale et chute finale ; les feuilles sont pâles et portent des raies jaunâtres parallèles. Pas de panicules ou panicules stériles. La transmission se fait par les insectes.

—•—

La troisième partie est un répertoire de 56 pages avec les références et descriptions microscopiques de plus de 200 champignons qui ont été signalés sur le riz dans le monde.

A l'heure où la culture du riz prend chaque jour dans notre région une importance plus grande, il est du plus haut intérêt d'avoir un ouvrage faisant état des connaissances acquises à ce jour (5).

P. B.

Laboratoire annexé à la chaire de Botanique.
Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

(5) Nous rappelons également les travaux de J. Motte en langue française
I. — La piriculariose. *Revue de Mycologie*, supplément colonial, XI, décembre 1946, p. 3-19.
II. — L'Helminthosporiose. *Ibid.*, XII, mai 1947, p. 4-25.

Chronique du Machinisme

Démonstration de moto-viticulture à La Valette les 17 et 18 octobre, à Montpellier

La motorisation du vignoble est très en retard (parce que très difficile) sur les autres cultures : en effet, pour la comparer à celle des régions de céréales, il faudrait que nous ayons des planteuses, des sécateurs automatiques et des vendangeuses fouleuses qui remplaceraient chez nous les semoirs et les moissonneuses batteuses. Nous n'en sommes pas encore là, cependant chaque année des travaux nouveaux sont faits mécaniquement après les labours et les façons superficielles, ce fut les traitements dont certains se font par avions : les transports, le décavaillonnage, le déboncement, les trous pour plantations, la lutte contre les ennemis divers, la gelée, la grêle, etc...

La démonstration de Montpellier les 17 et 18 octobre montrera exactement où en est la construction de tout le matériel vigneron et permettra à chaque visiteur de se faire une opinion sur la façon dont sont résolus tous les problèmes complexes que pose la motorisation intégrale du vignoble qui sera peut-être un jour réalisée, mais Dieu sait quant !

Cette manifestation, qui sera avant tout orientée vers les tendances actuelles et les nouveautés, sera une source d'information précieuse pour tous les marchands réparateurs des régions viticoles métropolitaines et d'Outre-mer. Ceux qui feront l'effort de se déplacer verront notamment des déboncements à plus d'un mètre, des tracteurs enjambeurs à roues et à chenilles, des treuils, des charrues vigneronnes à disques, des pulvérisateurs à disques vigneronns, avec réglage de profondeur automatique, des décavaillonneuses automatiques, une houe rotative hache-sarments, une tarière pour faire les trous de plantations ou de remplacement, une draineuse vigneronne, un épandeur d'engrais en profondeur, des pulvérisateurs à grand travail, atomiseurs, poudrage aérien, arrosage par canon géant, émission de fumées, rayons infra-rouges, lutte contre la grêle, etc...

Un service ininterrompu d'autocars assurera le service entre la Foire Internationale de la Vigne et du Vin et le lieu de la démonstration.

L'entrée et l'accès au parc auto est gratuit. Un service de transport automobile transportera gratuitement les visiteurs dans l'enceinte même de la démonstration pour leur permettre de se rendre rapidement aux points les intéressant le plus particulièrement.

Dans une salle auront lieu des conférences et des séances de cinéma qui permettront aux visiteurs de compléter les enseignements recueillis au cours de la visite.

Un catalogue, véritable annuaire de la Moto-viticulture, sera remis à chaque visiteur et lui indiquera les moyens de tirer parti au maximum de la visite de la démonstration.

La démonstration aura lieu au Domaine de la Valette dépendant de l'Ecole nationale d'Agriculture, à 3 km de Montpellier.

Cliché O. D. I. Shell Française.

Tracteur-Pont dans une vigne à 2 m.

Nous espérons que tout le matériel vigneron sera rassemblé et que chaque viticulteur pourra se faire une opinion précise sur les machines qui lui sont nécessaires.

Roger Lacombe,
Maître de Conférence à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.
Commissaire général de la démonstration.

LA TENDANCE PROFESSIONNELLE DANS LES INSTITUTIONS ÉLECTIVES CRÉÉES PAR LE STATUT DES BAUX RURAUX

Si dans nos précédents articles, nous avons été amenés à conclure par le seul examen de règles établies soit dans l'intérêt du bailleur, soit dans l'intérêt du preneur, que le droit du statut du fermage et du métayage avait un caractère nettement professionnel, une dernière série de constatations va encore renforcer singulièrement notre point de vue. Il s'agit des pouvoirs conférés à des institutions électives telles que les juridictions paritaires ou encore les Commissions consultatives des baux ruraux.

L'on connaît, en effet, la façon dont sont composées les Commissions consultatives des baux ruraux qui doivent siéger dans chaque département. A coté des membres de droit qui, pour la plupart, sont des fonctionnaires (ainsi le Directeur départemental des Services agricoles, le Directeur des Services vétérinaires, etc...), elles comprennent des membres élus respectivement par les bailleurs et les preneurs, parmi les tribunaux paritaires de canton et d'arrondissement réunis en Assemblée générale. Or, seuls ces membres élus ont le droit de vote, tandis que les membres de la première catégorie ne siègent qu'à titre consultatif. L'on devine alors quelle va être l'emprise professionnelle sur le droit nouveau dans les décisions qu'aura éventuellement à prendre la Commission départementale. Certes, en général, son rôle est strictement consultatif : il n'en demeure pas moins que le préfet risquera d'être impressionné par des conseils émis après un vote de seuls profesionnels. De plus, ces Commissions agissent de leur propre initiative pour constituer le ou les contrats types de fermage ou de métayage de leur ressort, et ici le préfet, s'il peut se refuser à publier ces documents, ne peut nullement les modifier. Le droit nouveau, et surtout le droit qui va se créer, va donc ici encore être nettement teinté d'une vive couleur professionnelle.

Nous terminerons enfin la démonstration entreprise en signalant l'existence d'une juridiction élective : les tribunaux paritaires. Depuis l'ordonnance du 4 décembre 1944, tous les litiges relatifs à une application d'un bail à ferme ou à métayage sont de la compétence « générale et exclusive » des Commissions paritaires devenues avec la

loi du 13 avril 1946 des tribunaux paritaires. Le tribunal paritaire compétent en premier ressort jusqu'à dix mille francs est celui du chef-lieu de canton où se trouve l'immeuble loué. Il comprend deux bailleurs et deux fermiers (ou métayers) et fonctionne sous la présidence du juge de paix. Au chef-lieu de chaque arrondissement, un tribunal composé de la même façon, mais dont la présidence est confiée au président ou à un juge du tribunal civil, examine les affaires en appel au-dessus de dix mille francs. Donc, désormais, tous les litiges relatifs à des baux ruraux ne relèvent plus des juridictions ordinaires, mais des juridictions électives créées à cet effet : car les preneurs ou bailleurs qui siègent aux divers tribunaux paritaires sont élus par un collège formé par les propriétaires bailleurs, et les preneurs en fermage ou métayage. Ce sont donc de simples bailleurs ou de simples preneurs qui, sous la présidence d'un magistrat de carrière, vont avoir à connaître des procès soulevés par l'application du nouveau statut. Comme le note M. R. Savatier, nous nous trouvons « à l'échelon cantonal, en présence d'une juridiction égale ou supérieure à celle des magistrats des tribunaux civils d'arrondissement, et dans les tribunaux paritaires d'arrondissement, d'une juridiction égale ou supérieure à celle des magistrats des Cours d'appel ». Comment douter devant un tel fait de l'emprise inévitable de la profession sur le droit qui va naître !!!

En somme, il est indéniable que le droit nouveau, tel qu'il ressort du statut, est fortement teinté d'un aspect professionnel. Et cette teinte si frappante déjà dans les textes mêmes, n'ira qu'en s'accentuant sans doute. Quand nous avons étudié la lettre elle-même de la législation nouvelle, et essayé d'en interpréter l'esprit, nous avons été amenés à conclure à l'existence d'un tel phénomène. Il n'est besoin d'être grand clerc ni prophète pour prédire qu'il est à peu près probable que ce caractère professionnel du droit va s'accentuer, puisque, désormais, les juridictions en place qui vont créer et canaliser la jurisprudence nouvelle, seront composées, en fait, de seuls professionnels. Dans ces conditions, l'emprise de la profession agricole sur le droit qui la régit ne peut manquer de se développer.

⁂

Au terme de cette étude qui au fond n'a été, ou presque, qu'une étude des textes du statut des baux ruraux, il nous semble possible d'assigner à la législation nouvelle un fondement familial et professionnel.

Il n'y a point, d'ailleurs, d'opposition entre ces deux tendances : l'une et l'autre s'harmonisent parfaitement. Voir un droit familial s'élargir jusqu'à se transformer en droit professionnel, ce n'est rien d'autre, dans la matière qui nous occupe, que reconnaître et réserver des droits à la famille des exploitants agricoles effectifs.

Cette ligne de conduite cadre d'ailleurs très bien avec ce qui se passe dans l'exploitation agricole française. Dans notre pays, l'on rencontre essentiellement la petite et moyenne propriété, travaillée par la famille de l'exploitant réel, qu'il soit propriétaire, fermier ou métayer. Le statut des baux ruraux conserve aussi cette tradition, puisque à l'occasion des droits de préemption ou de reprise, deux droits fondamentaux

pour le preneur et le bailleur, il met comme obstacle à leur exercice, la possesion d'un nombre de parcelles représentant une superficie totale supérieure à un maximum déterminé par arrêté préfectoral.

Voulant éviter tout accaparement de terres aux mains de quelques gros exploitants, la législation nouvelle des baux, en défendant la petite et moyenne exploitation, a par là même implicitement défendu la famille qui, en général, l'exploite, et a encore accentué cette protection, en imposant et en reconnaissant à cette famille d'exploitants, un caractère professionnel.

Cette prédominance dans le droit du statut d'un aspect familial et d'un aspect professionnel, aspects qui sont en quelque sorte complémentaires l'un de l'autre, ne fait en somme qu'affirmer le désir du législateur des baux ruraux de donner à l'exploitation paysanne cette stabilité qui est nécessaire, absolument, à son plein épanouissement, et que déjà, la promulgation du statut de la famille paysanne avait essayé d'atteindre.

R. MONTAGNE.

TRAVAUX
DE LA SECTION DE SÉLECTION ET DE CONTROLE
DES BOIS ET PLANTS DE VIGNES EN 1949

Ce *sixième rapport annuel* concerne les travaux de la Section de sélection et de contrôle effectués en 1949 et au cours de la campagne de commercialisation des produits qui s'est déroulée en 1949-1950.

Il est établi par MM. ARTOZOUL, FALLOT, GUILLOT, LAGARD, MARCOUT, NESPOULOUS et VALAT, agents du service. Il y figure également une contribution de M. BERNON, maître de conférences de viticulture à l'École de Montpellier.

S. S. C. B. P. V.

QUESTIONS PROFESSIONNELLES
par M. NESPOULOUS

1. — **Nombre des pépiniéristes viticulteurs.** — Le nombre des pépiniéristes viticulteurs de toutes carégories soumis au contrôle a subi depuis 1944 une progression qui s'établit de la manière suivante :

au 1er mars 1945	3.120
au 1er février 1947	4.833
au 1er février 1948	5.636
au 25 janvier 1949	5.960
au 11 mars 1950	6.641

De nombreuses inscriptions sont en cours. Le nombre important des demandes de cartes professionnelles reçues au cours de l'année 1949 s'explique par l'inscription de nombreux producteurs de plants (catégorie D) qui exerçaient clandestinement leur activité, et par celle des viticulteurs se livrant à

la multiplication des bois d'hybrides producteurs (catégorie C). Le nombre de ces derniers s'accroîtra vraisemblablement au cours de l'année 1950. l'inscription des hybrides producteurs n'étant en cours de réalisation que depuis juillet 1949. et se poursuivant à un rythme accéléré.

2. — **Répartition géographique.** — Elle est donnée dans le tableau ci-dessous. L'augmentation du nombre des inscrits est sensible dans certains départements. et particulièrement dans ceux qui produisent des bois d'hybrides producteurs pour la multiplication (Ardèche, Aude. Drôme, Gard, Vaucluse).

Ain	55	Loir-et-Cher	106
Aisne	5	Loiret	18
Allier	17	Loire-Inférieure	98
Basses-Alpes	11	Lot	83
Hautes-Alpes	1	Lot-et-Garonne	192
Alpes-Maritimes	3	Lozère	2
Ardèche	190	Maine-et-Loire	110
Ariège	21	Marne	29
Aube	5	Haute-Marne	3
Aude	230	Meurthe-et-Moselle	1
Aveyron	10	Nièvre	2
Bouches-du-Rhône	68	Puy-de-Dôme	11
Charente	100	Basses-Pyrénées	22
Charente-Maritime	125	Hautes-Pyrénées	12
Cher	19	Pyrénées-Orientales	44
Corrèze	1	Bas-Rhin	63
Côte-d'Or	55	Haut-Rhin	69
Deux-Sèvres	22	Rhône	102
Dordogne	54	Haute-Saône	9
Doubs	3	Saône-et-Loire	137
Drôme	218	Sarthe	6
Gard	689	Savoie	96
Haute-Garonne	98	Haute-Savoie	9
Gers	203	Seine	6
Gironde	515	Tarn	76
Hérault	375	Tarn-et-Garonne	104
Indre	34	Var	37
Indre-et-Loire	161	Vaucluse	1.613
Isère	56	Vendée	38
Jura	31	Vienne	47
Landes	47	Vosges	3
Loire	50	Yonne	21

3. — **Liaisons avec les organismes professionnels.** — Les représentants de la Fédération des syndicats de pépiniéristes-viticulteurs collaborent directement à l'élaboration des règles qui sont appliquées à la production et au commerce des bois et plants de vigne. Ils participent. avec les représentants de l'administration. de la Viticulture et de la Coopération. aux travaux de la Commission consultative des bois et plants de vigne et du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées.

Du 22 juillet au 1er août 1949, une mission professionnelle s'est rendue en Italie en vue d'étudier les possibilités italiennes de production de bois et plants de vigne, et d'élaborer les dispositions pouvant éventuellement être incluses dans un projet d'union économique. Cette mission a groupé des délégués de la Fédération des syndicats de pépiniéristes-viticulteurs, des représentants de l'Institut Coopératif des bois et plants de vigne, le Directeur et un contrôleur de la Section de sélection et de contrôle.

La Fédération des syndicats de pépiniéristes viticulteurs de France et d'Algérie a ensuite tenu son congrès annuel à Mâcon, du 25 au 28 août 1949, sous la présidence de M. GONNET, et en présence du Directeur et d'un contrôleur de la Section de Contrôle. Divers problèmes professionnels ont fait l'objet de rapports et de vœux.

4. — **Formation professionnelle.** — Une journée d'études a été organisée à Carpentras le 6 octobre 1949. Des démonstrations pratiques ont été effectuées dans des champs de pieds-mères et des pépinières de la région de Carpentras. Elles ont été suivies avec attention et intérêt par de nombreux pépiniéristes, et il est souhaitable que ces réunions d'information puissent être multipliées à l'avenir.

J. BRANAS. *(à suivre)*

QUESTIONS DIVERSES

Les recherches de pétrole du bassin d'Alès

Sous la dénomination du *bassin d'Alès*, il ne s'agit pas du bassin houiller du Gard, mais du bassin tertiaire, long de 40 kilomètres qui s'étend depuis Vallon (Ardèche) jusqu'à la vallée du Gardon et dans lequel on exploite depuis plus d'un siècle des asphaltes et des lignites d'excellente qualité.

Les nombreux sondages faits jadis aux environs de St-Jean-de-Maruéjols, localité située au centre du bassin, ayant à peu près tous rencontré des venues gazeuzes hydrocarburées ou des suintements huileux, la *Société nationale des Pétroles du Languedoc Méditerranéen* (S.N. P.L.M.) détentrice d'un récent permis exclusif de recherches couvrant la région, a résolu de fouiller sérieusement le remplissage oligocène du bassin dont l'épaisseur peut aller jusqu'à 1.000 mètres et aussi les assises crétacées de la base. Car il ne faut pas oublier que c'est dans les assises du crétacé que gisent les schistes bitumeux de Vagnas, à la partie septentrionale du bassin.

Trois forages ont déjà apporté quelques indications : le n° 1, placé au droit de la mine d'asphalte de St-Jean-de-Maruéjols, a atteint la profondeur de 1.566 m., étant entré quelque peu dans la brèche crétacée de la base où existent des suintements huileux. Le forage n° 2, à 500 à l'Ouest du précédent, poussé jusqu'à 930 m., a traversé des assises huileuses aux alentours de 750 m., enfin, le forage n° 3, situé plus proche des affleurements tertiaires, a rencontré sur ses 888 m. de profondeur, plusieurs niveaux imprégnés d'une huile visqueuse dont on a pu recueillir quelques dizaines de tonnes.

D'autres sondages se poursuivent actuellement au Nord et au Sud des précédents, pour tâcher de repérer les horizons hydrocarburés déjà traversés et pour déterminer si l'un d'eux peut présenter des possibilités de production industrielle.

Ces recherches s'avèrent d'autant plus difficiles que les assises tertiaires sont affectées par de très nombreuses failles, ayant la direction d'ensemble du bassin et les rejetant constamment en profondeur de l'Est à l'Ouest. Il en résulte une sorte de casier, dans lequel chaque case a une certaine indépendance des voisines et demanderait à être fouillée séparément.

Signalons qu'aux Mines d'asphalte de St-Jean-de-Maruéjols, les dégagements de gaz à haute teneur en méthane devinrent si importants, il y a quelques années, que ces exploitations furent classées « grisouteuses » par l'administration des Mines.

V. C.

—•—

Pays viticoles fournisseurs de la Grande-Bretagne

—

Les vins reçus par les Anglais, en 1938, provenaient :

— du Portugal pour 26 pour 100 ;
— d'Australie pour 22 pour 100 ;
— d'Espagne pour 21 pour 100 ;
— d'Afrique du Sud pour 9 pour 100 ;
— de France pour 7 pour 100.

Depuis la guerre, le Portugal tient toujours la tête. Les vins de la vallée du Douro traités dans les chais de Porto sont en réalité vendangés pour les Anglais, vinifiés au goût anglais et souvent avec des capitaux anglais.

Il en est de même à Xérès en Andalousie (1) et à Marsala en Sicile.

Toutefois, la production portugaise dans l'importation est descendue à 21 %, tandis que celle de l'Afrique du Sud montait à 19 %, prenant la place de l'Espagne qui descend à 17 % et de l'Australie qui descend à 16 %.

La France reste à 6 %.

L'Angleterre importe donc plus du tiers de ses vins de *l'Hémisphère Sud*, à peu près autant que de la Péninsule ibérique.

L'autre tiers se partage entre les autres pays méditerranéens dont la France.

Les « British Wines » proprement dits sont des moûts importés pour fermenter en Angleterre dans les Wineries. Leur importance a diminué presque de moitié sur la période d'avant-guerre.

Pierre Larue.

(1) Voir nos études viticoles sur Porto. *Le Progrès agricole et viticole*, 1936-I, et sur Xérès = Gerez, 1936-II.

PARTIE OFFICIELLE

Prix des alcools

(J. O. 16 septembre 1950, p. 9.826)

Alcools produits dans la limite des contingents établis par l'article 364 du code général des impôts et provenant de la distillation.

1° *Des pommes ou des poires* : rectifié extra neutre, 16.674 ; flegmes minimum 90°, 16.400 ; autres flegmes eaux-de-vie, 16.225.

2° *Des cidres ou poirés :* rectifié extra neutre, 19.326 ; flegmes, minimum 90°, 19.050 ; autres flegmes, eaux-de-vie, 18.875.

3° *Des vins :* rectifié extra neutre, 20.463 ; type Midi, minimum 90°, 20.190 ; flegmes, minimum 90°, 20.140 ; autres flegmes, eaux-de-vie, 20.020.

4° *Des marcs de raisins dilués ou non :* rectifié extra neutre, 12.126 ; type Midi, minimum 90°, 11.850 ; flegmes, minimum 90°, 11.800 ; autres flegmes, eaux-de-vie, 11.680.

5° *Des mélasses indigènes de la campagne 50-51 :* rectifié extra neutre, 5.154 ; flegmes, minimum 90°, 4.959 ; autres flegmes eaux-de-vie, 4.764.

6° *Des grains, alcools divers et de synthèse :* rectifié extra neutre, 4.547 ; flegmes, minimum 90°, 4.352 ; autres flegmes eaux-de-vie, 4.157.

D'autre part, l'arrêté du 5 juillet 1950 a fixé comme suit le prix d'achat des alcools de betteraves pour la campagne 1949-1950 : rectifié extra neutre, 7.579 ; flegmes, minimum 90°, 7.384 ; flegmes, moins de 90°, 7.189.

—•—

Le mouvement des vins en Août

(en hl.)

	METROPOLE	ALGERIE
I. *Quantités sorties des chais*		
Pendant le mois de Août 1950 (A.C.C.).	159.045	néant
(V.C.C.).	2.019.313	1.141 778
Depuis le début de la campagne 1949-50.	29.277.892	12 753.832
Dans la période correspondante 1948-49.	28.521 105	11 211 511
II. *Consommation taxée*		
Pendant le mois de Août 1950 (A.C.C.).	107.434	néant
(V.C.C.).	3.167 475	71.662
Depuis le début de la campagne 1949-50.	37.626 164	944 822
Dans la période correspondante 1948-49.	35.274.358	978 577
III. *Stock commercial*		
Campagne en cours.....	7.521.815	990 920
Campagne précédente.....	7.443.719	692 545

—•—

Carburant

Le décret n° 50-1214 du 30 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-1009 du 19 août

1950 instituant une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture, a paru au *Journal officiel* du 1er octobre p. 10.228 et 10.229.

BIBLIOGRAPHIE

Maurice Chauvet. — LA ROUTE DU VIN. Les Editions des Arceaux. Montpellier. Edité pour l'Union régionale des Coopératives agricoles du Midi.

« Moins longue, mais tout autant que celles de l'or ou des épices, attirante et capiteuse, prenons *La route du vin* en compagnie de Maurice Chauvet dans le luxueux véhicule construit spécialement pour ce voyage estival par les Editions des Arceaux.

« Pour visiter ces régions dont les noms semblent avoir été forgés avec du soleil, et pour déguster ces divins liquides, nul n'étaient mieux qualifiés pour nous accompagner dans ce pélerinage que Dubout, pour qui le bon vin du Midi « fut le lait de son enfance », Suzanne Ballivet qui nous promène parmi de belles filles saines et charnues, un peu grises, comme il sied, Bernard Lignon enfin qui sait croquer au passage un clocher, un canal, une chapelle, un château, un petit port.

La route du vin de Maurice Chauvet qui connaît bien ses itinéraires en pays d'oc est jalonnée des plus belles bornes : Côtes-du-Rhône, Costières, Montpellier, Côtes-de-l'Orb, Vernazobre, Minervois, Corbières, Roussillon, Narbonnais. Qui dira, après ça que le vin du Midi n'est que du gros rouge ? A coup sûr un tel livre était nécessaire.

Comment pourrais-je exprimer l'avidité, la gourmandise qui vous humecte les lèvres à la lecture du beau livre de Maurice Chauvet. Et si l'on voit défiler les meilleurs vins de chez nous, défilent aussi les gibiers, les poissons, les recettes, les hommes et les lieux célèbres. *La route du vin* est aussi celle des grands hommes et il faut en conclure que ceux-ci savaient trouver dans ce dieu la source de leur génie.

« L'érudition de Maurice Chauvet nous émerveillerait davantage si le récit ne nous plongeait avec autant de réelle saveur dans le fleuve Vin et le rituel de son culte.

« Dans ce pays, les libations ont encore tout leur sens. Le sacrifice du taureau, le sang versé de la bête en l'honneur de Mithra, le vin versé de la vigne sur la terre nourricière en l'honneur du Soleil, voilà par quoi l'homme de chez nous reste consciemment ou non en communication avec les ancêtres méditerranéens. Mithra et Bacchus survivent encore à travers le vin et le sang de la Cène et de la Passion et seuls les « étrangers » peuvent crier au sacrilège.

« Une très belle préface du grand Giono situe précisément le livre de Maurice Chauvet sur le plan sacré et royal. Jean Giono sait, comme dans toutes ses œuvres, trouver l'âme de la nature. Ici, il s'agit d'un tempérament « du tonnerre ». Et cette image familière n'est pas de trop lorsqu'il faut parler du vin et suivre sa route. Avec Jean Giono et Maurice Chauvet Partons morts aux dents, au triple galop, à tombeau ouvert, volons jusque dans les embrasements de ce géant de misères et de royaumes ».

P.-J. Temple.

L'œuvre des Marès, Gaston Bazille, Sahut,... de la Société Centrale d'Agriculture de l'Hérault, du professeur Planchon de la Faculté des sciences, du professeur Viala de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, se trouve ainsi magnifiée et continuée...

—•—

R. Dubois, ingénieur d'agriculture. — CONDUITE ET UTILISATION DE L'IRRIGATION PAR ASPERSION, Editions « Sulliver », 76, rue Bonaparte, Paris (VIme). — Prix : 100 fr.

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — *Aude.* — Carcassonne (7) : pas de demandes, pas d'affaires, pas de cote. — Lézignan (4) : 9° à 10°5, 290 à 280. — Narbonne (5) : Récolte 1949, 10°5 à 11°, 340 ; Récolte 1950, 9°5, 280 ; 10°, 290 ; 11°, 280 ; 10° cotation spéciale : Récolte 1949 : pas d'affaires, pas de cote ; Récolte 1950 : logés, pas d'affaires, pas de cote ; retiraison immédiate : 290.

Bouches-du-Rhône. — Arles (7) : Récolte 1950 : enlèvement immédiat : 270.

Gard. — Nîmes (9) : Récolte 1949 : pas d'affaires ; Récolte 1950 : logés : pas d'affaires ; non logés : 8°5 à 11°5 : 250 à 270.

Hérault. — Béziers (6) : Récolte 1950 : 260 à 285 ; 10° cotation spéciale : Récolte 1949 : pas d'affaires ; Récolte 1950 : logés, pas d'affaires ; non logés : insuffisance d'affaires. — Montpellier (10) : Récolte 1949 : pas d'affaires ; Récolte 1950 : 9° à 10°5 : 260 à 280 ; 10° cotation spéciale : Récolte 1949 : pas d'affaires ; Récolte 1950 : logés, enlèvement immédiat : 275 ; non logés : néant. — Sète (4) : Vins de pays : Récolte 1949 : pas d'affaires ; Récolte 1950 : 8°5 à 11° : 270 à 280 ; 10 à 11° : 280 à 290 ; Vins d'Algérie : Récolte 1949 : Alger : 10 à 11° : pas d'affaires ; 11 à 12° : 365 à 350 ; Oran : 12 à 13° : 355 à 360 ; 13 à 14° : 360 à 375. Récolte 1950 : pas d'affaires.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (7) : Récolte 1949 : 11 à 13° : 330 ; Récolte 1950 : 9° à 11°5 : 270 ; 12 à 12°5 : 275. 10° cotation spéciale : Récolte 1949 : insuffisance d'affaires ; Récolte 1950 : avec retiraison immédiate : 270.

Var. — Brignoles (7) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

Vaucluse. — Avignon (7) : Récolte 1950 : 10 à 11°, non logés, 265 - 270 ; Côtes-du-Rhône : 360 - 390.

ALGÉRIE. — *Alger* (6) : Récolte 1949 : rouges 1er et 2me choix : 10 à 10°5 : 305 ; 11 à 11°5 : 310 à 295 ; 12 à 12°5 : 305 à 290 ; rosés 2me choix : 10° : 305 ; Récolte 1950 : tranche libre, 1er choix : 10 à 10°5 : 262,5 à 255 ; 11 à 11°5 : 270 à 260 ; 12° : 275 à 265 ; Toutes tranches, rouge 1er choix : 10 à 12° : 260 ; 2me choix : 10°5 : 255 à 245.

Mostaganem. — Récolte 1949 : rouges, 300 à 305 ; rosés, 300 ; blancs, 300. Récolte 1950 : 1re tranche : rouges, 250 à 275 ; rosés, 260 à 267,5.

Oran. — Récolte 1949 : rosés, 300 à 310 ; Mascara, 300 à 320. Récolte 1950 : 1re tranche : rouges, 275 à 265 ; rosés, 260 ; Mascara rouge, 275 à 265.

Montpellier — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 1er AU 7 OCTOBRE 1950

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	18	10	7	17	11	3	16	7	1	18	12	P	20	9	»	23	13	»	19	9	»
ANGERS	19	11	1	17	12	P	17	10	4	18	8	»	19	7	»	24	11	»	22	8	»
COGNAC	19	13	11	19	11	P	12	9	9	19	9	»	21	13	»	24	13	»	24	11	»
BORDEAUX	21	13	5	18	10	1	19	12	2	22	10	»	23	12	»	25	12	»	25	10	»
TOURS	18	11	1	17	11	P	16	10	4	17	9	»	18	9	»	23	15	»	23	10	»
NEVERS	14	12	4	17	9	P	17	10	2	17	4	P	16	7	»	22	7	»	23	5	»
AGEN	22	13	3	19	6	P	21	13	P	21	7	»	23	11	»	25	11	»	26	9	»
CLERMOND-FERRAND	15	11	8	18	7	»	18	11	P	17	6	»	22	9	»	24	6	»	25	10	»
MONTÉLIMAR	14	9	5	21	8	»	20	8	»	19	10	»	22	8	»	23	10	»	23	7	»
TOULOUSE	20	11	P	19	9	P	22	10	»	21	6	»	21	14	»	23	15	»	25	13	»
CARCASSONNE	18	8	1	18	9	P	23	12	»	21	7	»	20	15	»	21	16	»	»	15	»
PERPIGNAN	19	11	P	22	13	»	24	15	»	24	11	»	20	15	»	22	17	»	23	17	P
MONTPELLIER	14	10	28	21	8	»	23	13	»	23	9	»	22	13	»	21	13	»	21	10	»
REIMS	16	13	»	16	10	P	14	9	3	16	8	1	17	7	»	21	9	»	21	12	»
STRASBOURG	16	12	P	17	10	P	17	10	2	16	5	»	17	2	»	18	5	»	21	6	»
DIJON	12	11	5	17	8	P	16	9	1	16	4	»	15	5	»	21	7	»	21	6	»
LYON	13	10	16	19	4	1	19	11	P	17	5	»	20	7	»	23	11	»	23	7	»
GRENOBLE	12	9	18	16	7	P	20	11	P	18	5	»	20	5	»	20	6	»	21	7	»
MARSEILLE	19	10	13	23	11	»	21	11	»	21	8	»	23	11	»	23	15	»	23	10	»
NICE	21	12	18	23	12	»	23	13	»	22	12	»	24	15	»	24	13	»	27	12	»
AJACCIO	24	15	47	23	»	»	22	11	»	22	10	»	23	10	»	24	11	»	24	11	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

TRACTEURS A CHENILLES

A.D.N.

TRÈS GRANDE QUALITÉ

30 Cv. ESSENCE ou DIESEL
950.000 1.150.000

VIGNERON

LARGEUR 0.92 LONGUEUR 2.00 CHENILLES BASSES CARÉNÉES
avec relevage hydraulique

60 Cv. 80 Cv. 140 Cv. DIESEL { CULTURE
TRAVAUX PUBLICS

Fabrication - ACIERIES du NORD - I'HORME (Loire)

Distribution - MODERNISME AGRICOLE, 223, rue St-Honoré PARIS

DISTRIBUTEURS REGIONAUX

HÉRISSON et PALIER 2, rue Hôtel-Dieu NIMES
TÉLÉPH. 30-12

TRACTEUR VIDAL 41, Av. G. Clémenceau MONTPELLIER
TELEPH. 70-62

Ets A. MALEVILLE 8, Place P. RENAUDEL BORDEAUX
TÉLÉPH. 939-91

C. COQ & Cie Aix-en-Provence

MAISON FONDÉE EN 1816

Société en commandite par action au Capital de 36.000.000 frs

Le matériel vinicole le plus moderne

pour l'équipement des caves coopératives et particulières

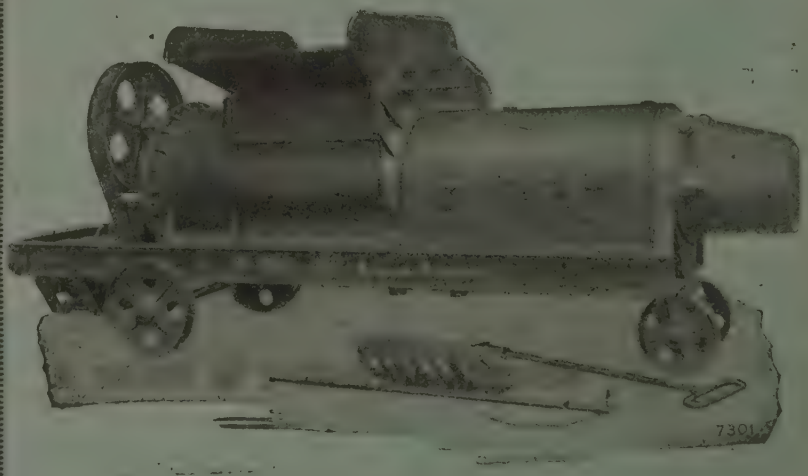

Références dans tous les pays viticoles du monde

ENVOI GRATUIT DE TOUS CATALOGUES ET RENSEIGNEMENTS

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (HÉRAULT)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

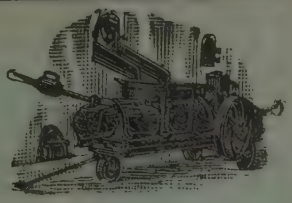

(Déposée France et Etranger)

Pressoirs « Minibourbes »

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m 72 et 0m 78

VITICHENILLE 10/20 largeur 0m 66

incomparables
pour la viticulture
font leurs preuves depuis 20 ans

Type NORMAL (chenilles seules)
Type MIXTE (chenilles et pneus)

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, LYON

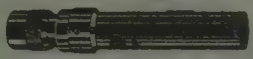

RÉFRACTOMÈTRES

Pour le contrôle de vos vendanges

ETS BERTAUD

19, rue Jean-Martin - Tél. GA. 39 93 - MARSEILLE

Pour vos prochaines plantations

Consultez les Pépinières

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS (Vaucluse)

73 ANNÉES D'EXISTENCE

EN VINIFIANT, VOUS RECHERCHEZ

— *le maximum d'alcool*
— *le minimum de lies*
— *le maximum de qualité*
— *le maximum de bouquet*
— *une clarification rapide*
— *une conservation parfaite*

EMPLOYEZ

LES LEVURES SÉLECTIONNÉES DE VINIFICATION

écrivez à

Chambre Syndicale des Fabricants de Levures de Vinification de France
34, Rue Richer, PARIS (9e)

Par retour vous recevrez gratuitement :
DOCUMENTATION et LISTE des PRINCIPAUX LABORATOIRES de FABRICANTS

Comme avant-guerre

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *entièrement obtenu par combinaison chimique et* **NON** *par simple mélange*

MAXIMUM de RENDEMENT à DÉPENSE ÉGALE

Cie BORDELAISE
capital : 350 millions

USINES : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : *AVIGNON*

TONOL

DÉPIQUE, DÉROUGIT
DÉSINFECTE LES FÛTS

SAFAC. 177 R. de Courcelles-PARIS

Vignerons Agriculteurs, Forestiers . . .

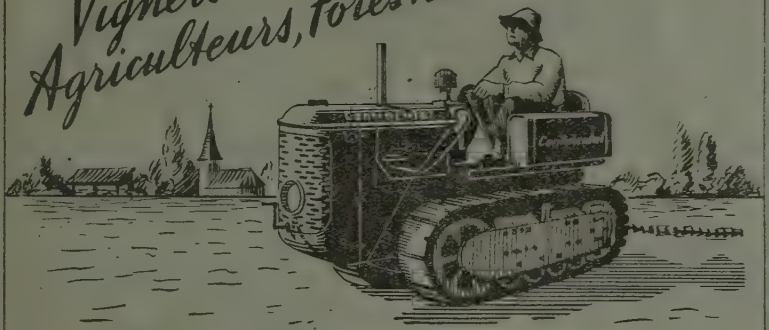

SEULE LA "CHENILLE" PEUT TOUT FAIRE.
POUR LA PREMIÈRE FOIS, UNE GAMME COMPLÈTE DE TRACTEURS A CHENILLE

EN SÉRIES

Le NOUVEAU **CD 25** à essence le plus petit **VIGNERON** à chenilles 0m85 à 1m HORS TOUT

CD 40 40 CV Diesel rentable dans toute exploitation, ferme, grand vignoble 1m15 à 1m56 HORS TOUT

CD 60 60 CV Diesel tracteur universel pour tous travaux agricoles

CD 70 70 CV Diesel tracteur de grande puissance

Continental

- ★ **ÉCONOMIE** - meilleurs prix de série - plus faible prix de revient de l'effort de traction.
- ★ **SÉCURITÉ** garantie de la marque française CONTINENTAL. Pièces détachées à volonté. Agent près de vous.
- ★ **ROBUSTESSE** des aciers et montages. Moteurs réputés.
- ★ **MANIABILITÉ:** 5 vitesses AVT., une marche AR., direction positive à différentiel commandé.

ETABLISSEMENTS RICHARD FRÈRES
19, Rue du Bourbonnais, LYON-VAISE (RHONE) - Tél. Burdeau 75-53 et la suite

M. M. Publicité

A Senlis : un nouveau Tracteur Continental

Nos lecteurs ne manqueront pas d'être intéressés par cette nouvelle que la gamme des Tracteurs Continental de 25 à 70 CV nous est annoncée cette année augmentée d'une nouveauté importante qui sera visible en démonstration à l'Exposition de Motoculture de Senlis : le Continental CB 25, type vigneron, *A VOIES INTERCHANGEABLES.*

Les démonstrations à Senlis vont d'ailleurs suivre les démonstrations d'arrachage de betteraves qui se déroulent déjà, avec ce tracteur, dans différentes régions de France sous le patronage officiel de l'I. T. B.

Cette création Continental est des plus importantes puisque les deux voies normalisées, respectivement de 1 m. et 1 m. 50, permettent à présent aux utilisateurs d'assurer avec ce tracteur la totalité de leurs travaux de culture en lignes.

NOUVEAU TRACTEUR CONTINENTAL CB 25
Type Vigneron, 25 CV — A Voies Interchangeables
Ets RICHARD Frères, constructeurs, à Lyon.
Sur cette photo, tracteur équipé en voie 1 m. 50.

Le CB 25 à voie interchangeable se trouve ainsi adapté aussi bien à la grande exploitation spécialisée dans la betterave par exemple où le tracteur sera utilisé aussi bien pour les plantations, binages, sarclages et arrachages que dans l'exploitation moyenne, où son rendement élevé et sa souplesse d'utilisation permettront l'exécution de tous travaux nécessitant normalement l'emploi de plusieurs tracteurs.

Il nous a paru intéressant d'ajouter à cette communication quelques renseignements utiles sur les livraisons possibles et les prix.

On nous fait part de ce que, depuis un an, les prix sont demeurés inchangés malgré de nombreuses améliorations techniques de détail apportées dans la fabrication qui rendent l'utilisation du tracteur encore plus facile et tendent :

1° vers une réduction très sensible de son entretien ;

2° vers une interchangeabilité des différents organes toujours plus facile et plus rapide grâce à un accès plus aisé et à des usinages en série de haute précision que permettent seules les machines-outils modernes à grand rendement.

En ce qui concerne les livraisons, elles sont maintenant garanties dans des délais normaux pour la culture française, un accroissement à la production ayant été assuré pour faire face aux exportations vers les pays d'Europe, d'Afrique du Nord et d'Amérique.

QUANTITÉ & QUALITÉ

Syndicat Professionnel
de l'industrie des Engrais azotés

Bureau de renseignements
agricoles

6, Boul. de l'Observatoire - Montpellier - Tél. 70-23

TOUTES VARIÉTÉS
VIGNES - ARBRES
Jeunes plants - Rosiers - Noyers greffés
PÉPINIÈRES **LEPAGE** & Cie
58e ANNÉE
CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE
ANGERS (M.-&-L.)
Représentants demandés
TÉLÉPH. 40-27

le plus puissant produit de nettoyage
TONILINE
le gardien de la futaille.
Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville, LYON

SUPERAM
ENGRAIS COMPLEXE St-GOBAIN

Blanchissez
Désinfectez
vous-même
vos locaux
avec
LES PULVÉRISATEURS
VERMOREL
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 de FRS.
Catalogue gratuit sur demande

PENSEZ AUX PROCHAINES

SEMAILLES !

LA

COOPERATIVE AGRICOLE LAURAGAISE

CASTELNAUDARY (AUDE)

TÉL. 008 – 309 – 355

A SÉLECTIONNÉ
CULTIVÉ
ET PRÉPARÉ

LES SEMENCES DE 1ER CHOIX

de Blé Docteur Mazet
Blé Etoile de Choisy (ex-Versailles 3)
Escourgeon hâtif de Grignon
Avoine rouge d'Algérie
Avoine d'hiver du Prieuré
Vesce de Cerdagne

dont vous avez besoin

Faites votre commande !

N'attendez pas au dernier jour !

Votre VIN sera meilleur...

... **Si** vous méchez avec des disques ou des bougies de

SOUFRE GLORIA

... **Si** vous traitez Pyrale, Esca, Coup de Soleil, Apoplexie au

PYRALION

... **Si** vous employez

SUPERPOTASSIQUES
SUPERPHOSPHATES
et **ENGRAIS COMPLETS** des

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis

MARSEILLE

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.